



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Entre l'exploitation agricole "EARL la Ferme des plaines"

de Jérôme VERONIQUE

et

les adhérents de l'AMAP "Le Panier à Salades" 91210 Draveil

Année 2020 - 2021 du 2 octobre 2020 au 24 septembre 2021

ENTRE LES SOUS-SIGNÉS :

L'EARL La ferme des plaines, SIRET 842.455.248.00018, sise La Ferme des Plaines - 4, rue du soleil levant - 45390 Ondreville-sur-Essonne et représenté par Monsieur Jérôme VERONIQUE,

Dit le maraîcher partenaire,

Et :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tel. : _____ Mail : _____ @ _____

Dit l'adhérent(e).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires du présent contrat, en vue de fournir à l'adhérent une production maraîchère de qualité et de soutenir l'exploitation agricole du maraîcher partenaire.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'AMAP "Le Panier à Salades" et les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production.
- Assurer un nombre suffisant de permanences lors des livraisons (au minimum 3 sur la durée de l'engagement) pour permettre un fonctionnement optimal.
- Dans la mesure du possible, se rendre au moins une fois à la ferme pendant la durée de l'engagement.
- Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux livraisons.

Engagements du maraîcher partenaire :

- Fournir un panier périodiquement selon le contrat souscrit avec chaque foyer adhérent. Des exemples de paniers types sont disponibles auprès de l'AMAP mais sont susceptibles de modification en fonction de la production.
- Favoriser une agriculture biologique, socialement équitable et écologiquement saine, et fournir des produits de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale, cultivés sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides de synthèse.
- Expliquer ses choix ainsi que le mode de culture pour lequel il a opté.
- Produire et livrer des produits de qualité, frais, de saison, de sa production et produits dans un rayon de 100 km.
- Être présent 1 livraison sur 4 ou 5 (ou représenté par un salarié).
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les consommateurs sur sa ferme au moins une fois pendant la durée d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Les partenaires s'engagent à partager les risques liés au vol et au vandalisme.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est signé pour une durée de 12 mois fermes, représentant 50 livraisons (paniers ou demi-paniers) sur 47 semaines. Conformément à l'article 6, les quantités livrées sont doublées 3 fois dans l'année.

Le contrat débute le 2 octobre 2020.

ARTICLE 3 : PART DE RECOLTE HEBDOMADAIRE "LE PANIER"

La livraison est hebdomadaire et se fait sous forme de panier ou de demi-panier de légumes selon le choix de l'adhérent, d'au moins 5 variétés différentes.

La quantité de légumes est indicative. Le panier pèse environ 5 kg et le demi-panier 2,5 kg. Ce poids peut varier en fonction des quantités de légumes disponibles, des variétés disponibles et de la saisonnalité. Le poids minimum est de 3 kg pour le panier et de 1,5 kg pour le demi-panier.

ARTICLE 4 : CHOIX DU PANIER ET PRIX POUR LA SAISON

Le prix du panier est de **22 euros** et le demi-panier de **11 euros**

Barrer les colonnes inutiles :

	Le Panier	Le Demi-Panier	Pour une adhésion en cours d'année, paniers au prorata	
			Le Panier	Le Demi-Panier
Prix unitaire	22,00 €	11,00 €	22,00 €	11,00 €
Nombre de paniers ou demi-paniers	50	50	x	x
Total	1100,00 €	550,00 €		

Le total dû est obtenu en appliquant la formule suivante : Total = Prix unitaire x Nombre de paniers ou demi-paniers.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Plusieurs modalités de paiement, avec échelonnement ou non sont possibles. Choisir la modalité en cochant la case correspondante dans le tableau ci-dessous.

Type de panier	Nombre de chèque	Montant du (ou des) chèque(s)	Date d'encaissement des chèques	Choix
Panier	1	1100,00 €	05/10/20	
	2	550,00 €	05/10/20 - 05/03/21	
	4	275,00 €	05/10/20 - 05/12/20 - 05/03/21 - 05/06/21	
Demi-panier	1	550,00 €	05/10/20	
	2	275,00 €	05/10/20 - 05/03/21	
	4	137,50 €	05/10/20 - 05/12/20 - 05/03/21 - 05/06/21	

	Nom de la banque	N° de chèque	Montant du Chèque
Chèque 1			
Chèque 2			
Chèque 3			
Chèque 4			

Le règlement est réalisé à la signature du contrat par chèque à l'ordre de "EARL La ferme des plaines".

En cas de paiement échelonné, l'ensemble des chèques permettant de couvrir la durée du présent contrat doit être fourni au maraîcher partenaire à la date de signature du présent contrat.

Le non-paiement du prix du panier choisi après 3 relances adressées chaque mois à l'adhérent à compter de la date d'adhésion aux présents statuts entraîne la résiliation automatique du présent contrat.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA LIVRAISON ET PARTAGE DES RECOLTES

Jour : Vendredi Horaire : 19 h 00 - 20 h 00

Lieu : **Buvette du Port de plaisance du Port aux Cerises ou tout autre local mis à notre disposition par la ville de Draveil.**

1^{er} partage : vendredi 2 octobre 2020.

Dernier partage : vendredi 24 septembre 2021.

1^{ère} pause d'hiver du partage des récoltes : deux semaines : du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Les quantités livrées lors des deux derniers partages avant la pause seront doublées.

2^{ème} pause d'hiver du partage des récoltes : semaine du 22 au 28 février 2021. Les quantités livrées lors du dernier partage avant la pause seront doublées.

3^{ème} pause du partage des récoltes : 2 semaines entre fin avril et début juin 2021, les adhérents seront prévenus 2 semaines avant la date.

Ce contrat est signé en double exemplaire : un exemplaire pour le maraîcher partenaire, un exemplaire pour l'adhérent. Il doit être accompagné de son règlement et remis **avant le 25 septembre 2020** lors des livraisons ou auprès des référents suivants :

- Jean-Marie Lafon - 16 avenue Émile Fruchart à Draveil - 06 86 62 83 26

- Sandra Diaso - 7 avenue des peupliers – 91210 Draveil - 06 60 40 83 39

- Annie Autissier - 38 chemin de Bac de Ris à Draveil - 06 85 23 73 18

Une copie est transmise aux référents "légumes" du "Panier à Salades".

Fait à : _____ le : _____

Nom et signature de l'adhérent	Nom et signature du maraîcher partenaire Jérôme VERONIQUE
--------------------------------	--

LE CONTRAT